



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE DE STABILISATEURS DE PRESSION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES / 2026-2027

Marché n° AEP2026-OP506

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 23 novembre 2026 à 12h00

Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés

68 chemin de Pau
64121 SERRES CASTET
Tél : 05 59 12 60 70

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – Dispositif Pays Tiers.....	4
2.2 - Délai de validité des offres.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Critères Développement durable	4
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - Documents à produire	5
4.2 - Usage de matériaux de type nouveau	7
5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
5.1 - Transmission électronique (obligatoire).....	8
5.2 - Transmission sous support papier	9
6 – CRITERES DE SELECTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES	9
6.3 – Suite à donner à la consultation	9
7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
7.2 - Procédures de recours	10

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE DE STABILISATEURS DE PRESSION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES / 2026-2027

Ces travaux respecteront à la fois les règles de l'art des fascicules du Cahier des Charges Techniques Générales auxquels ils se rapportent et la Charte Qualité des Réseaux d'Eau potable de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire du Syndicat des eaux Luy Gabas Léés
Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés
68 chemin de Pau
64 121 SERRES-CASTET
contact@eauxlgl.fr – www.luygabaslees.fr

Les travaux sont à réaliser sur les 13 communes suivantes : ESCOUBES, NAVAILLES ANGOS, BERNADETS, SAINT CASTIN, SAINT ARMOU, LOMBIA, ARZACQ ARRAZIGUET, MERACQ, LOUVIGNY, PIETS PLASENCE MOUSTROU, GAROS, CADILLON et BOUEILH BOUEILHO LASQUE

Profil d'acheteur

<http://demat-ampa.fr>

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat prend la forme d'un marché de travaux défini à l'article L.1111-2 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
41110000-3	Eau potable
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Dispositif Pays Tiers

Le pouvoir adjudicateur mettra en œuvre le dispositif de l'article L. 2153-1 du code de la commande publique.

La nationalité des opérateurs économiques et l'origine des fournitures, des services ou des travaux sera appréciée conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1031.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour les éléments suivants :

Eléments et exigences minimales
- Type de regards : les regards pourront être maçonnés ou monobloc dans le respect des exigences de taille de l'ouvrage et de stabilité (radier, dalle de propreté pour la couverture, remblaiement) - Proportion de matériaux recyclés ou en réemploi pour les remblais.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Critères Développement durable

Cette consultation comporte des critères de Développement Durable détaillés dans le CCAP et le CCTP, qui seront pris en compte pour le jugement des offres et représentent également des conditions d'exécution des prestations.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCTP), et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les Détail Estimatifs Quantitatifs établis pour chaque ouvrage (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat et accessible via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. DOSSIER CANDIDATURE:

Dossier constitué des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Présentation de la candidature (obligatoire)
Formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr Ou Document Unique de Marché Européen (DUME) transmis par voie électronique au format.xml.
Pièces justificatives des capacités économiques et financières (obligatoires)
<i>Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-12 du Code de la Commande Publique</i>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires réalisé pour des travaux similaires sur les trois (3) derniers exercices (point E du DC2 à compléter ou document distinct)
Attestation d'assurance des risques professionnels

Pièces justificatives des capacités techniques et professionnelles (obligatoires) <i>Conformément aux dispositions de l'article R2142-13 et R2142-14 du Code de la Commande Publique</i>	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature	
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années <u>pour des missions similaires</u> uniquement, indiquant le montant, la date et le destinataire.	
Certificats et qualifications professionnelles du candidat dans le domaine d'intervention concerné, y compris certifications SS3 et éventuellement SS4 relatives aux interventions sur amiante.	
Pièces facultatives lors de la consultation mais à remettre pour l'attribution	
<i>Si le candidat ne recourt pas au DC1 :</i>	
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner suivant les articles L2141- 1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (copie du certificat délivré par l'AGEFIPH)	
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	

Afin d'assurer la qualité exigée pour les travaux objet de l'accord-cadre, le niveau de qualification requis est :

RESEAUX D'EAU POTABLE <u>Identification</u> <u>F.N.T.P.</u>	511 Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) Ensemble de conduites d'amenée, de distribution y compris les branchements, les appareils de sectionnement, de raccordement et de protection ayant satisfait aux essais de pression et de compactage prévus au cahier des charges, et conformes aux dispositions du fascicule 71
	5113 Etablis en canalisations de DN ≤ 300mm en site non urbain avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neuf En site non urbain uniquement, pour réalisation d'un réseau neuf ou en remplacement ou renforcement de l'existant et avec la reprise ou la réalisation des branchements
	5118 Etablis en canalisations de DN ≤ 300mm en site urbain avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neuf En site urbain uniquement, pour réalisation d'un réseau neuf ou en remplacement ou renforcement de l'existant et avec la reprise ou la réalisation des branchements

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Il est rappelé que la déclaration formelle du sous-traitant au stade de l'offre est nécessaire pour que les capacités techniques, financières et professionnelles du sous-traitant soient prises en compte dans l'analyse des offres.

B. PIECES DE L'OFFRE A REMETTRE :

Pièces de la consultation
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complété et signé
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), signé
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, signé
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), complété et signé Prévoir la remise d'une version Excel du BPU en plus de la version pdf
Les détails estimatifs quantitatifs (DQE), complétés Prévoir la remise d'une version Excel des DQE
Mémoire Justificatif à établir par le candidat (obligatoire)
Note sur les matériaux, fournitures et procédures : 20 pages maximum (hors fiches techniques) Liste des matériaux et fournitures proposés à regrouper dans un tableau, avec précision de la marque, modèle, options éventuelles et provenance, en ce qui concerne : • Equipements : vannes, filtres, stabilisateurs de pression • Regards • Trappes • Canalisations • Pièces de raccordement de canalisations Toutes les fiches techniques correspondantes sont à fournir. Description des principales procédures mises en œuvre pour réaliser les chantiers suivant les règles de l'art, conformément au CCTP et en sécurité
Note sur les moyens et l'organisation : 15 pages maximum (hors CV) avec indication des moyens matériels mobilisables (engins, outils, logiciels), des moyens humains mis à disposition (désignation de l'interlocuteur principal, présentation des qualifications et expériences de l'équipe proposée - conducteur de travaux, chefs de chantiers, équipe type-, l'organisation des supports administratif et d'encadrement, moyens mis en œuvre pour le géoréférencement), rôle détaillé de chaque membre du groupement le cas échéant, les moyens complémentaires mobilisables le cas échéant
Note sur les engagements liés au Développement Durable : 10 pages maximum avec indication des actions particulières mises en œuvre par l'entreprise au niveau local et celles que l'entreprise se propose de mettre en œuvre spécifiquement pour inscrire les travaux du marché dans une démarche de Développement Durable.

4.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point.

5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique (obligatoire)

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts** comportant respectivement les pièces de la candidature (pour l'ensemble des membres du groupement le cas échéant) et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation sans exception.

Les candidats sont informés que l'ensemble des échanges lors de la consultation se feront de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui (maître d'œuvre notamment) exclusivement par le biais du profil acheteur. La réponse de l'entreprise devra être transmise sur ce même support.

5.1.1. Signature

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) : Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

5.1.2. Format des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.PDF), Images (.JPG, .GIF, .png), dossiers compressés (.zip). Les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 – CRITERES DE SELECTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs garanties et capacités professionnelles, techniques et financières. L'examen des candidatures sera effectuée sur la capacité juridique des candidats à obtenir le marché public et leurs capacités financière, économique et technique à réaliser la prestation. Ces dernières seront appréciées au vu des dossiers (moyens, compétences et/ou références) remis par le candidat.

En présence de variantes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter toutes les solutions de base ou toutes les variantes avant d'effectuer une analyse complète et finalisée. Si des variantes sont admises, remises et retenues pour analyse, l'analyse des offres se fait sur les critères énoncés ci-dessous sur la base de la comparaison des offres de base entre elles, puis de la comparaison des variantes entre elles et enfin, de la comparaison entre la meilleure variante et la meilleure offre de base

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.	50.0 %
2 – Valeur technique ▪ Définition et clarté des méthodologies et procédures de réalisation des travaux, planning et enchaînement des tâches, appropriation du chantier (15pts) ▪ Moyens humains et matériels consacrés au chantier (15pts) ▪ Description et qualité des matériaux et fournitures (10pts)	40.0 %
3 – Développement Durable ▪ Engagements sur les heures d'insertion professionnelle (5 pts) ▪ Autres propositions du candidat pour le chantier (5 pts)	10.0 %

6.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Pau (coordonnées ci-avant). Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends Relatifs aux Marchés Publics de BORDEAUX / DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C Immeuble Le Pôle
11, avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC
Tél : 05 55 12 20 47 - Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr